

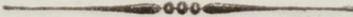
DE LA

VI

TAXE DES SUCRES

ET DES

PRIMES A LA SORTIE.



PARIS ,
IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,
RUE SAINT-HONORÉ, N° 315.

—
1832.



DE LA

TAXE DES SUCRES

ET DES

PRIMES A LA SORTIE

PARIS

IMPRIMERIE DE CHABAUD

RUE SAINT-MICHEL, N° 315

1831

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

BUREAU DES

A. T. S. N. O. N. I. S.

80 2038

DE LA

TAXE DES SUCRES

ET DES

PRIMES A LA SORTIE.

La discussion sur les entrepôts à la chambre des Pairs a amené le ministre du commerce à promettre des diminutions dans certains droits de douane. Cela s'accorde peu avec les vues exprimées par M. Humann, dans son rapport sur les recettes. Il se pourrait, du reste, que des diminutions de droits fussent plus efficaces pour améliorer les recettes de la douane, que les augmentations réclamées par l'honorable rapporteur du budget.

JOURNAL DU COMMERCE, 21 février 1832.

A son rapport sur les recettes, M. le rapporteur a joint diverses propositions destinées à combler le déficit présumé de certaines perceptions : l'une de ces propositions, qui a pour objet d'augmenter de 10 fr. la taxe déjà imposée aux sucres des colonies, et d'augmenter en proportion les primes à la sortie, ne paraît pas avoir trouvé beaucoup de faveur ni dans le commerce de nos

ports, ni parmi les esprits qui s'occupent de cette branche de l'économie politique. Ce que toutes les opinions dont les journaux se sont rendus l'organe s'accordent à prouver, c'est que cette nouvelle surtaxe augmenterait la gêne des opérations commerciales, aggraverait la situation du consommateur et du producteur, sans assurer peut-être au Trésor les résultats que l'auteur de la proposition s'est sans doute promis. Par suite de cette controverse, le système des primes, à la sortie, est devenu lui-même l'objet d'un nouvel examen.

Le journal de Rouen, répété par le Journal du Commerce de Paris, du 11 février, n'a pas craint d'avancer qu'en raison de l'énormité de la prime accordée aux raffineurs pour leurs exportations, tandis que les sucres raffinés, livrés à la consommation intérieure, ne peuvent l'être sans perte aux lieux de fabrication au-dessous de 19 et 20 sols la livre, il y avait pour le raffineur exportant *benefice à le livrer à 10 sols en Suisse*. D'où il arrive, ajoute ce journal, qu'une fois l'acquit à caution déchargé, ces mêmes sucres rentrent en fraude pour la consommation des provinces voisines de la frontière ; ce qui explique pour ces lieux l'anomalie apparente du bas prix des sucres raffinés, qui, en dedans de nos lignes, sur la presque universalité de nos frontières, ne s'élève pas au-delà

de 13 à 14 sols la livre, grâce à la contrebande que le fisc encourage et soudoie si chèrement.

Passant plus avant dans cette question, le Courrier Français, du 10 février, établit, par des calculs qui paraissent difficiles à contester, que la prime actuelle dépasse d'un 6^e ou de 16 p. 100 la somme à laquelle il eût été juste de la porter; et qu'éleva-t-on de 20 fr. par 100 kilogrammes la taxe sur les sucres de nos colonies (déjà beaucoup trop élevée, ajoute-t-il, dans l'intérêt même du Trésor), la prime telle qu'elle a été fixée par la loi du 17 mai 1826 serait encore trop forte.

De pareilles attaques ont dû effrayer les raffineurs, et il est permis de croire qu'ils ne sont point étrangers à l'insertion de quelques observations qui ont trouvé place dans le journal du Havre, du 15 février, au sujet de la lettre de M. le conseiller référendaire de la Cour des comptes, à qui appartiennent les calculs reproduits par le Courrier Français du 10 courant.

Le journal du Havre assure qu'on compte en France près de 200 raffineries, employant chacune 50 ouvriers l'une dans l'autre, ce qui fait 10,000 hommes vivant de la raffinerie. Il est permis de croire qu'il y a un peu d'exagération dans ce dernier chiffre; mais, quoi qu'il en soit, une industrie de cette importance mérite sans doute de grands égards. Cependant si la faveur dont elle a

été l'objet devenait un auxiliaire puissant pour la contrebande, il est incontestable que le but aurait été manqué; que l'extension qu'elle a reçue depuis quelques années serait chose funeste aux intérêts du pays, et qu'il faudrait au moins s'arrêter dans une voie de protection spéciale pour un intérêt d'une tendance équivoque qui ne pourrait prospérer qu'au détriment du Trésor et d'autres industries dont les droits sont au moins égaux.

Les diverses commissions d'enquête que le gouvernement a créées près de lui depuis 1822 ont établi qu'en raison des charges que le monopole et la navigation française (comparativement plus chère) imposent à la production du sucre dans nos colonies, le producteur, pour trouver dans l'emploi de ses capitaux un intérêt de 5 p. 100, devait retirer du quintal de sucre, fabriqué par lui et mis à bord, une valeur de 30 f., soit 30 cent. la livre. C'est dans le but avoué de lui assurer ce prix que le système de nos tarifs a été fondé, en ce qui regarde les droits divers établis sur les sucres de différentes provenances. Du reste, dans ce système de tarif, la métropole n'a pas négligé non plus les précautions nécessaires pour que le monopole d'approvisionnement, justement assuré par réciprocité à ses colonies, ne devint point un fardeau trop lourd pour le consommateur; et, en permettant l'admission des

sucres étrangers avec une différence de taxe, elle s'est mise à l'abri de toute exagération possible du prix de la denrée.

Bientôt même l'événement a prouvé combien les précautions qu'elle avait prises à cet égard étaient surabondantes, car bien rarement les sucres de nos colonies françaises ont atteint le minimum du prix reconnu nécessaire à l'intérêt légal de l'argent, et c'est à cette cause de ruine qu'elles ont dû depuis quelques années le triste avantage de l'approvisionnement presque exclusif, tant pour la consommation que pour l'industrie des raffineries.

Dans tout le cours de l'année 1831, les sucres de nos colonies s'y sont vendus, les 50 kilog., de 18 à 24 fr., et souvent même au-dessous.

Les qualités supérieures de cette denrée, ne servant point au raffinage, sont généralement employées comme cassonnade dans un rayon considérable autour de nos ports.

On peut donc dire, sans crainte d'être démenti, que les raffineurs ont pu faire, dans le cours de 1831, la moyenne de leurs achats dans nos ports. Savoir :

Valeur de la denrée les 50 kil.	20 f.	» c.
Frais et bénéfices de la navigation des colonies au port.	17	»
A l'entrepôt dans nos ports. Total.	37	»
Droits à la consommation.	24	75
Total.	61	75 (1)

Ces 50 kilogrammes de sucre brut ont produit 32 kilog. de sucre en pain aux primes de 100 et 120 p. 100. 36 f. 00 c.

Valeurs des résidus estimés. 4 f. 20 c

Pour frais de fabrication et avance du droit de 10 p. 100, à déduire (2). 3 70

(Calculé sur le prix d'achat à l'entrepôt.) « 50 ci. . . « 50

} 36 50

Déboursés réels du raffineur.	25	25
Produit : 32 kil., livrés à 1 fr. en Suisse.	32	fr.
Intérêts, sauf les frais de transport à la frontière.	28 p.	070.
Supposons maintenant que les bas prix de		

(1) Il serait facile de fournir de nombreux comptes de vente qui constatent ce résultat.

(2) Cette déduction est certainement très forte, car le journal de Rouen établit qu'au-dessous de 20 s. le raffineur ne pourrait livrer à la consommation sans perte; ce qui suppose qu'à ce prix il a un intérêt quelconque de

l'année 1831, tant dans nos colonies que dans les colonies étrangères, n'aient été que le résultat accidentel de la crise commerciale dont souffre le monde entier, et que les prix viennent à se rapprocher de la limite reconnue nécessaire au producteur, c'est-à-dire de 30 fr. les 50 kilogrammes dans nos colonies.

J'ai déjà fait observer que les qualités supérieures, qui seront probablement les seules qui arrivent à ce taux, sont rarement employées par les raffineurs. Il est donc permis de croire que de long-temps ils ne paieront au-delà de

42 fr. les 50 kil.

Savoir : Prix d'achat. 25 f.

Frais de navigation. 17

42

Ce qui, en admettant la même décomposition du travail et des profits, ne laisserait plus qu'un intérêt de 6 1/3 p. 100.

Dans le premier cas, il est évident que le raf-

son argent au prix d'achat ci-dessus de 61 francs 75 cent.

32 kil. sucre en pain à 2 fr. le kil. donnent 64 fr. » c.

Résidus estimés. 4 20

Total. 68 20

Bénéfice brut, 15 p. 100; minimum d'intérêt d'industrie, 6 p. 100; frais de fabrication, 7 p. 100.

fineur a un grand intérêt à livrer son sucre en Suisse à 10 sols la livre.

Dans le second cas, il ne peut guère y être déterminé que par des vues de fraude en raison de la facilité de la réintroduction.

Dans les deux cas, il est incontestable que la contrebande reçoit de l'application de ce système un encouragement d'autant plus grand, que la taxe générale est plus forte, et que le prix du sucre, à la consommation dans l'intérieur du royaume, est plus élevé.

Cette consommation avouée ne s'élève pas à moins de. 70,000,000 kil.

Le trésor royal a payé, en 1829,
pour primes à la sortie, 8,000,000

En 1830, plus de. . 10,000,000

Il y aura certainement augmentation en 1831.

Sur le pied de 10 millions, la sortie du royaume a dû être de 8,696,400 kil.

Si la moitié seule est rentrée par fraude à la consommation, et c'est un calcul bien modéré en raison des bénéfices que présente la contrebande, il faudra ajouter à la consommation avouée en nombre rond.

4,400,000 kil.

qui sont bien véritablement consommés à l'intérieur *sans acquitter aucuns droits.*

Que si l'on rapproche de ces observations les plaintes que formait il y a quelque temps le journal du Havre sur la contrebande qui s'exerce sur la frontière du Nord au détriment de nos ports de mer, qui ne reçoivent plus de demandes pour les provinces limitrophes de cette zone, il faudra bien reconnaître :

1° Que le chiffre avoué de la consommation à l'intérieur n'est point l'expression exacte de cette consommation, puisque la contrebande y fournit d'une manière tellement notable que le prix du sucre en dedans de nos frontières est inférieur de près de 40 p. 100 au prix que peuvent obtenir à grand'peine nos raffineurs au point même de leur fabrication ;

2° Que l'élévation de nos taxes devient une prime d'encouragement pour cette contrebande, parce qu'un impôt exclusif sur un objet de consommation quelconque ne peut avoir d'autres résultats, lorsqu'il ouvre la lice aux bénéfiques assurés à la fraude sur une ligne qui a tant de points vulnérables, et qu'il est si difficile de garder ;

3° Que cette élévation de taxes oblige à une fixation onéreuse des primes à la sortie : car, quand, au moyen de cette prime élevée, on est

parvenu à pouvoir lutter contre l'industrie étrangère, on a également fourni de nouvelles armes à la contrebande; et qu'enfin, soit que cette contrebande soit du fait des raffineurs français ou de celui de leurs correspondants de l'étranger, elle n'en est pas moins funeste aux véritables intérêts du pays.

De ces rapprochements incontestables, il résulte que cette branche de notre industrie commerciale est sous l'influence d'un système aussi immoral que désastreux; qu'un état de choses aussi défectueux appelle de promptes réformes, et que le remède ne peut se trouver que dans un abaissement, et non dans l'élévation des tarifs.

Frappé des vices du système en vigueur, M. le conseiller référendaire de la Cour des comptes n'hésite pas à demander la réduction de moitié des droits, et par compensation la suppression des primes à la sortie. Il ne serait peut-être pas difficile de prouver la justesse de cette conclusion, quelque rigoureuse qu'elle soit; mais sa démonstration n'étant pas un élément indispensable de nos raisonnements, il nous suffira de l'avoir mentionnée.

Ce qu'il importe pour nous de constater, c'est que la consommation réelle du royaume est mal appréciée; et comme le premier fruit de l'abaissement des taxes serait de porter un coup funeste à toutes les

contrebandes, il donnerait en même temps un meilleur moyen de bien connaître cette consommation. Dès à présent tout porte à croire que le Trésor ne courrait aucun risque pour ses perceptions à essayer du système des taxes réduites, et qu'au contraire il aurait bientôt à se féliciter des pas qu'il aurait faits dans cette voie d'amélioration. En effet, l'administration ne peut ignorer que la consommation des denrées coloniales est proportionnellement bien plus forte dans le rayon des ports ou des frontières que dans les provinces de l'intérieur; elle n'ignore pas non plus que cette différence tient au bas prix de la denrée, et que la même cause devant produire ailleurs à peu près les mêmes effets, la consommation de l'intérieur s'accroîtrait bientôt dans la proportion de l'abaissement des prix à la consommation.

En partant de cette base on peut dire que si aux. 70,000,000 kil. (consommation avouée)

on ajoute la moitié des 8 millions qui sortent avec prime et rentrent en fraude, ci. 4,000,000

On ne peut estimer à une quantité moindre ce que la contrebande purement étrangère four-

A reporter 74,000,000 kil.

Report 74,000,000 kil.

nit à la consommation
de nos provinces fron-
tières, et principalement
de celles du Nord, où
l'usage du sucre est très-
répandu, ci

4,000,000

Total. 78,000,000

Où, en d'autres termes, que la consommation réelle est dès aujourd'hui d'au moins 10 p. 100 plus considérable que celle constatée par les états de douane.

Or, ces 8,000,000 kilog., *qui ne paient pas de droits aujourd'hui*, ne payassent-ils que la moitié du droit existant, 12 f. 37 c. 172 par 50 kilog., produiraient au Trésor.

1,980,000 f.

Au même taux, les 70,000,000

kilog. produiraient. 17,325,000

Total. 19,305,000

Maintenant si, comme il est raisonnable de le penser, la diminution générale du prix de la denrée à la consommation avait sur elle l'effet qu'on doit en attendre, ce chiffre ne serait certainement plus l'expression suffisante ni de la consommation ni du produit des droits; et par conséquent le gouvernement pourrait encore appliquer, s'il le jugeait à propos, l'excédant des

20,000,000 f., qui en ce moment forment sa recette nette, aux encouragements à continuer à l'exportation des sucres raffinés; et ici il ne sera pas inutile d'ajouter que le résultat qu'il obtient à peine aujourd'hui par un sacrifice net de 65 cent. par kilog. à la sortie, il l'obtiendrait avec un avantage au moins égal par un sacrifice de 25 c., c'est-à-dire en réduisant la prime moyenne de sortie à 49 f. 75 c. (1); car, ce qu'on ne saurait trop répéter, c'est que l'élévation de nos taxes forme elle-même un des plus grands obstacles que nous ayons à surmonter pour prendre part aux approvisionnements de l'étranger.

La somme de protection qu'exigent les sucres de nos colonies au lieu de production ne s'élève pas au-delà de 8 à 10 cent. la livre, ce qui, comme l'a fort bien constaté le *Courrier Français*, peut faire estimer la plus value de ce sucre à 17 f.

(1) Sur 100 kilogrammes prime moyenne,	115 fr. » c.
Drawback à déduire.	49 50
	<hr/>
Reste.	65 50
Ou par kilogramme, 65 c. 172.	
Sur 100 kilogrammes prime moyenne	49 fr. 75 c.
Dans l'hypothèse de la taxe réduite,	
Drawback à déduire.	24 75
	<hr/>
Reste.	25 »

par 100 kilog. Or, comme la fabrication des sucres raffinés n'est sans doute pas plus dispendieuse en France qu'à l'étranger, ne se servît-on pour cette fabrication que des sucres de nos colonies, il ne devrait en résulter pour l'industrie du raffineur ou pour l'État qu'une surtaxe de 17 cent. par kilogramme ; et, en bonne justice, il y aurait peu de chose à ajouter au remboursement de cette plus value et du droit maintenu. Car alors les frais de cette fabrication étant les mêmes, la consommation intérieure absorberait une plus grande partie des produits raffinés, ce qui améliorerait d'autant la situation du raffineur par rapport à la quantité qu'il livrerait à cette consommation.

C'est ici le cas sans doute de dire en peu de mots à quel titre il importe au pays de continuer à supporter cette plus value des sucres de nos colonies françaises.

Dans l'état actuel de la consommation constatée, en admettant qu'elle fût toute fournie par nos colonies, 17 cent. de plus par kilog. constitue la métropole dans un excédent de dépense de 11,900,000 f.

Soit. 12,000,000

Si la plus value s'élevait à 20 cent. par kilogramme, limite que les tarifs en vigueur ont eu pour but de maintenir, la dépense serait de

14,000,000 fr. Or, la consommation de produits ou objets manufacturés que font nos colonies de la métropole par suite du monopole qui les régit n'est pas, dans l'état actuel des choses, au-dessous de 50,000,000 f., et s'est même élevée souvent au-dessus de 60,000,000 f.; terme auquel elle ne s'arrêterait pas si ces établissements étaient prospères.

Telle qu'elle est, cette consommation de 60,000,000 f., lorsque la matière en arrive aux colonies, a fourni aux diverses industries agricoles, manufacturières ou maritimes de la métropole, un bénéfice qu'on ne peut évaluer au-dessous de 25 p. 100, ci. . . . 15,000,000 f.

Qu'on prononce maintenant s'il n'y a pas au moins compensation entre la plus value accordée aux sucres des colonies françaises, et les bénéfices assurés à l'emploi d'un capital de 60,000,000 f.; et ici qu'on ne vienne pas dire que si la métropole s'approvisionnait ailleurs, elle gagnerait d'une part cette différence de 11, 12 ou 14 millions, et n'en ferait pas moins de l'autre des profits de 15 millions; car ce ne sera plus par des théories, mais par des faits, que l'on répondra.

Quelques personnes s'obstinent à représenter le système de tarification établi en 1822 comme une concession faite aux influences coloniales au

détriment des intérêts de la métropole. Les registres de la douane peuvent se charger de répondre.

Avant cette époque de 1822, dans une période de vingt mois, nous avons reçu de diverses colonies étrangères en approvisionnements de denrées coloniales une valeur de 64,000,000 f.
sans pouvoir y importer en produits de notre sol au-delà de 22,000,000

Solde forcé en numéraire. 42,000,000(1)

Si depuis 1822 la France eût marché dans cette voie, elle se serait aujourd'hui appauvrie au moins de 200,000,000

Que tout homme de bonne foi décide donc si c'est par condescendance pour les influences coloniales, ou par un sentiment bien entendu des intérêts du pays, que le gouvernement est entré en 1822 dans les voies d'un approvisionnement national, plutôt que d'un approvisionnement étranger.

(1) Rien ne doit porter à croire que depuis lors nous soyons plus en état de lutter contre les étrangers en possession d'approvisionner les marchés transatlantiques de leurs produits manufacturiers. D'ailleurs ces marchés eux-mêmes ont perdu de leur importance par une conséquence naturelle des agitations auxquelles le grand continent américain du Sud est en proie.

Peut-être qu'après ces rapprochements divers quelques bons esprits s'étonneront des plaintes, si souvent articulées, sur les charges que nous impose la consommation des produits de nos colonies.

L'expérience a constaté que, quelque extension que la France puisse donner à son commerce extérieur, elle ne trouvera nulle part un marché plus avantageux que celui qui lui est assuré par sa population compacte de trente-trois millions de consommateurs. Ceci est le secret de sa force réelle. C'est à cette circonstance qu'elle doit d'avoir supporté des secousses qui auraient consommé la ruine de tout autre pays. C'est parce que le sentiment de cette vérité est inhérent à ses masses, qu'elle peut nourrir un espoir fondé de cicatriser ses plaies, et de voir se développer pour elle de nouvelles sources de prospérité, au sortir même des tourmentes les plus orageuses. C'est encore par cette raison qu'elle doit aller avec prudence dans l'adoption des systèmes nouveaux, que d'autres pays peuvent, avec plus de convenance qu'elle, invoquer. L'Angleterre parle souvent de la liberté illimitée du commerce; mais, dans l'application, sa marche est loin d'être précipitée.

Depuis 1817 nous avons constamment accru les taxes sur les sucres de nos colonies. Depuis la

même époque, l'Angleterre a procédé à des diminutions successives. Ses besoins d'argent n'étaient pas moins grands que les nôtres ; et c'est par cela même qu'elle a compris que l'élévation de nos taxes lui fournirait , surtout à la frontière du Nord , ou des moyens de contrebande , ou des moyens de lutte pour les approvisionnements de l'étranger , en même temps que , par la juste faveur qu'elle accordait aux produits de ses colonies , elle se mettait à l'abri de toute tentative de contrebande étrangère. Ce sont là les exemples qu'il faut prendre chez d'habiles voisins ; et, sans s'arrêter à la phraséologie dont ils ne sont pas fâchés souvent d'envelopper leurs mesures , aller à la connaissance et à la constatation des faits qui sont l'expression de leur haute intelligence et de leur véritable habileté en matière industrielle et commerciale.

J'ai dit que le marché le plus avantageux pour la France était celui des trente-trois millions de sa population compacte. Je crois , par l'exemple de ce qui s'est passé avant 1822 , avoir également prouvé qu'en dehors du vieux continent , la France ne pourrait trouver un marché d'échange plus considérable ni plus avantageux pour elle que celui que lui assurent ses colonies.

L'Angleterre , si avare du moindre rocher ou du moindre écueil qu'elle peut fortifier , com-

prend mieux sans doute que nous cette question ; mais ce n'est pas une raison pour qu'on renonce à la rendre plus familière en France. Si l'influence des propriétaires de la Jamaïque dans le parlement, et, par suite, dans le cabinet britannique, a eu plus de part que la générosité nationale à la rétrocession de la Martinique et de la Guadeloupe en 1814 et 1815, la conservation de Sainte-Lucie, comme garde avancée sur nos Antilles en raison de son port de Castri, a démontré que le gouvernement anglais connaissait l'importance militaire et commerciale de nos établissements.

RÉSUMÉ.

1^o Un système d'impôts excessifs sur le sucre est aussi funeste aux intérêts du consommateur qu'à l'industrie métropolitaine ; sans parler du préjudice qu'il porte au producteur, et de la fâcheuse influence qu'exerce sur la moralité des populations l'activité d'une contrebande si grandement encouragée par cet impôt.

2^o Une réduction notable de cette taxe, loin de rien coûter au trésor, augmenterait très probablement ses recettes, puisqu'il est constant que dès aujourd'hui le chiffre de la consommation n'en est pas l'expression véritable, et que son ac-

croissement serait le résultat inévitable de l'abaissement du prix de la denrée.

3° La fixation actuelle des primes paraît dépasser la limite de protection à laquelle cette industrie a droit. Par la fâcheuse combinaison de leur élévation et de celle de la taxe, le sacrifice que fait le trésor, pour encourager une industrie, devient l'auxiliaire d'une double fraude, et contribue à priver l'état d'une partie des perceptions qu'il a voulu conserver.

4° Les colonies françaises, qui produisent encore aujourd'hui au-delà des consommations de la métropole, verraient sans doute sans se plaindre les sucres étrangers arriver à la consommation, après que leurs produits y auraient été absorbés : car, en échange du monopole absolu qu'elles subissent, elles ont été façonnées de longue main à une réciprocité qui n'est que relative.

5° L'excédant de dépenses qui résulte pour la France de son système actuel de tarification est plus que compensé, dans l'intérêt de la métropole elle-même, par les débouchés importants et certains que ce même système assure à ses produits de toute nature dans ses colonies.

6° Aucun marché transatlantique ne peut offrir à la métropole un emploi aussi considérable de ses produits ; et c'est à la légère faveur qu'elle

accorde à ce marché qu'elle doit la cessation d'expéditions ruineuses, dont les résultats, quoique non constatés au budget, ne tendaient à rien moins, cependant, qu'à l'appauvrir d'une grande partie de son numéraire.

7° Il y a donc utilité politique et commerciale pour la France à posséder de pareils établissemens, et, par conséquent, justice et nécessité de ne rien négliger de ce qui est nécessaire, non-seulement à leur conservation, mais encore à leur prospérité.

P. S. Au moment de publier les observations ci-dessus, on nous donne connaissance de deux lettres insérées dans les journaux du *Havre* et du *Commerce*, qui accusent de graves erreurs les calculs et les assertions de M. le conseiller référendaire Montet.

Sans prendre expressément partie dans ce conflit d'opinions, nous croyons, dans l'intérêt de nos arguments et de la vérité, devoir dire seulement

ici que les discussions élevées sur le *rendement au raffinage* et sur la différence des prix entre les sucres d'origines diverses n'affectent pas sensiblement nos raisonnements, qui ne tendent qu'à constater les diverses influences qu'exerce sur la consommation et les revenus du trésor le système des primes à la sortie.

Car, que le rendement de 100 kilog. de sucre brut soit. 62 kil.
ou 64

que les sommes mentionnées après cette évaluation soient une estimation de la prime ou de la valeur des résidus, ce qui effectivement ne nous a pas paru clairement indiqué par M. Montet, toujours est-il que dans le cours de 1831 le raffineur a eu plus d'avantage à livrer en Suisse un kilogramme de sucre raffiné à 1 f. qu'à la consommation de l'intérieur du royaume à. 2

et dès lors, que le système qui conduit à ce résultat est excessivement vicieux.

La différence du prix des sucres, en raison de leur origine, n'est plus ici qu'une question secondaire, puisqu'il est démontré par les registres de la douane qu'eu égard à la consommation constatée, c'est presque exclusivement sur des sucres provenant des colonies françaises que s'est exercée pendant tout le cours de 1831 l'industrie du raf-

fineur (1). Les calculs à établir sur les produits présumés de cette industrie pendant ce laps de temps ont donc pu être exclusivement basés sur les droits acquittés par les sucres des colonies françaises: dès lors la question de la différence des prix n'a point ici d'application.

Quant à cette différence en elle-même, il ne sera cependant pas tout-à-fait hors de propos de faire remarquer que la distance des assertions tient pour beaucoup au point de départ de chacun des contendants, et à ce que, des deux parties, l'une a raisonné dans le cas normal, et l'autre dans le cas d'exception.

En effet, si avec M. Joest nous voulons partir des prix de 46 et 76 fr., qu'il établit comme résultant d'offres faites par Bordeaux et Nantes

(1) Dix premiers mois de 1851. Entrée dans nos ports :	
Sucres des colonies françaises.	90,000,000 kil.
Sucres étranger (très probablement consommés en nature de cassonade).	650,000
Sucres de betterave, de 6 à 8 millions.	6,000,000
	<hr/>
	96,650,000
Consommation avouée, de 70 à 80 millions, ci.	80,000,000
	<hr/>
Reliquat qui a dû nécessairement suf- fire à l'industrie du raffinage.	16,650,000 kil.

pour sucres de la Havane ou de nos Antilles , on arrivera à ce résultat , savoir :

Que dans nos Antilles le prix de 50 kilogrammes donne au producteur encore environ 24 f. (1) et au producteur de la Havane seulement 5

Or si, comme l'ont constaté toutes les commissions d'enquête en France , depuis 1822 jusqu'en 1828, ces prix devraient être de 30 f.
et 22

tout ce qu'on peut en conclure c'est que , si nos producteurs ont fait des pertes énormes, les producteurs de l'étranger en ont fait d'incalculables; que pour l'un comme pour l'autre cet état violent ne saurait se prolonger sans amener leur ruine totale , suivie peu après sans doute d'un renchérissement de la denrée ; enfin que cet avi-

(1) 46 fr. les 100 kil., soit les 50 kil. 23 f.

Frais de navigation. 18

Valeur des 50 kil. pour le producteur de la Havane. 5

76 fr. Soit les 50 kil. 38 f.

Navigation. 17

Valeur des 50 kil. pour le producteur de nos colonies. 21

Nota. Notre navigation se trouve encore chargée de quelques frais de plus sur les rades de l'étranger.

lissement de prix ne peut être considérée que comme une circonstance transitoire qui s'explique par la grande crise commerciale dont ces contrées ont reçu le contre-coup.

En effet, les derniers comptes courants arrivés faisant mention des prix de 15 et 25 au lieu de ceux de 5 et 21 il n'existera plus dès à présent entre les prix qu'une différence de 10 fr. par 50 kilog., qui tend à se rapprocher des calculs faits par les commissions d'enquête dont M. Montet s'est borné à adopter les résultats dans son estimation de 8 fr. 50 c. par 50 kilog., ou 17 fr. par 100 kilog.

M. Joest termine sa lettre par quatre propositions qui, comme il l'a fort bien senti lui-même, pourraient fournir matière à une longue dissertation. L'espace et le temps nous manquent comme à lui pour l'entreprendre ici ; cependant nous nous applaudissons de voir un esprit aussi éclairé proclamer avec nous « les avantages qui « résulteraient pour le Trésor, les colonies, les « raffineurs et le consommateur, d'une diminu- « tion du droit d'entrée pour les sucres de nos « colonies. »

Et quant à sa demande d'une *prime remboursant exactement les droits d'entrée sur les sucres étrangers*, dont il désire voir encourager l'emploi pour les exportations de la raffinerie, M. Joest

n'ignore pas sans doute par quelles considérations le gouvernement a cru devoir abandonner le système pur et simple du *draw-back*.

A nos yeux le système contraire des primes absolues n'est pas non plus une solution heureuse des difficultés qu'on a voulu résoudre : car, si le prix de la denrée s'élève jusqu'au taux regardé comme possible par la tarification de 1822, il peut se faire qu'alors la prime soit à peine suffisante, et si le prix s'avilit, elle peut devenir une charge exorbitante pour le trésor.

Dans l'intérêt de tous et de la justice, il eût donc été bien préférable que le gouvernement adoptât un système de primes proportionnelles calculées sur la moyenne du prix pendant le trimestre ou le mois qui a précédé la sortie. Par là il eût satisfait tous les intérêts, protégé rationnellement toutes les industries, et prévenu les récriminations fâcheuses qui viennent de se produire dans la polémique des journaux.

Pour nous, ce qui nous a préoccupé dans cette question, c'était l'utilité et la convenance d'une diminution du droit imposé aux sucres de nos colonies. Notre opinion à ce sujet n'a rien d'hostile pour quelque industrie que ce soit : car nous sommes bien convaincu que tous ces intérêts-là se tiennent. Aussi ne croyons-nous pouvoir mieux terminer ces réflexions que par une proposition,

dont l'adoption leur serait utile à tous : ce serait que , imitant encore ici l'exemple de l'Angleterre, notre gouvernement adoptât pour tous les sucres de nos colonies le principe *d'un droit unique*. Par là il offrirait à la fabrication l'encouragement le plus efficace en même temps qu'il fournirait à la raffinerie une plus grande facilité d'approvisionnements avantageux par leurs qualités.

FIN.



